CELLULE MARCHÉS PUBLICS

Nombre d'exemplaires : ***

Visa du Service:

<u>Visa de M. le Secrétaire</u>:

Projet de délibération du Conseil communal du 25 février 2019

N° ... BATIMENTS SCOLAIRES : Conservatoire de musique – Réfection des sanitaires du bâtiment A - Projet et fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu l'avis favorable émis par la Section des « Ressources humaines- Travaux-Environnement-Informatique » en sa séance du XXX

Considérant le cahier des charges N° MP2018-058 relatif au marché "BATIMENTS SCOLAIRES : Conservatoire de musique – Réfection des sanitaires du bâtiment A" établi par le Service Projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.060,70 €hors TVA ou 99.704,34 € 6% TVA comprise (5.643,64 €TVA co-contractant);

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sur l'allocation 734/724-52 20190067 du budget extraordinaire 2019 non encore approuvé par les Autorités de Tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 février 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Entendu l'intervention de ...

DECIDE

- Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2018-058 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES : Conservatoire de musique Réfection des sanitaires du bâtiment A", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.060,70 €hors TVA ou 99.704,34 € 6% TVA comprise (5.643,64 €TVA co-contractant).
 - Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie DGO4 Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.
- Red JEH sollmis all conseils Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 non encore approuvé par les Autorités de Tutelle sur l'allocation 734/724-52 20190067 et qui sera